

STATUTS SAS 3FIMMO

Version consolidée au 1er septembre 2025

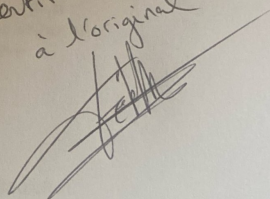
Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 1 500 €

Siège social : 159A rue de la Crimée, 13003 Marseille

RCS Marseille 898 431 291

*Certifié conforme
à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the certification text.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendront associées, une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger : - L'activité de marchand de biens ; - L'acquisition, la gestion, la construction, la location, l'administration et la vente de biens immobiliers ; - Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : 3FIMMO.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 159A rue de la Crimée, 13003 Marseille. Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision collective des associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1 500 €), divisé en mille cinq cents (1 500) actions de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées. Répartition du capital : - Monsieur Hamed FEKKAÏ : 1 000 actions (1 000 €) - Monsieur Loïk FEKKAÏ : 500 actions (500 €)

ARTICLE 7 – APPORTS

Les associés ont effectué les apports en numéraire correspondant à la répartition du capital social mentionnée à l'article 6.

ARTICLE 8 – ACTIONS

Chaque action donne droit à une voix dans les décisions collectives et confère à son titulaire des droits égaux dans les bénéfices et l'actif social. Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre quel qu'en soit le propriétaire.

ARTICLE 9 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. En cas de copropriété d'actions, les copropriétaires doivent se faire représenter par un mandataire unique choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

ARTICLE 10 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions entre associés sont libres. Les cessions d'actions à des tiers étrangers à la société doivent être autorisées par décision collective des associés prise à la majorité simple. En cas de décès d'un associé, ses héritiers ou ayants droit deviennent associés, sauf stipulation contraire en assemblée.

ARTICLE 11 – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La société est administrée et représentée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non. Le premier Président est : - Monsieur Hamed FEKKAÏ, demeurant 785 chemin de Queyreller, 13760 Saint-Cannat. Le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués aux associés.

ARTICLE 12 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il engage la société même par des actes dépassant l'objet social, sauf si celle-ci prouve que le tiers avait connaissance que l'acte dépassait cet objet. Le Président rend compte annuellement de sa gestion aux associés.

ARTICLE 13 – DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite, à l'initiative du Président. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf disposition légale ou statutaire contraire.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation et s'est terminé le 31 décembre 2021.

ARTICLE 15 – COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes annuels conformément à la loi. Il dresse un rapport de gestion et convoque les associés pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture.

ARTICLE 16 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'assemblée des associés décide de l'affectation du résultat de l'exercice, sur proposition du Président. Après dotation de la réserve légale, le bénéfice distribuable peut être affecté en réserves, reporté à nouveau ou distribué aux associés sous forme de dividendes.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La société peut être dissoute par décision collective extraordinaire des associés. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés pour réaliser l'actif et acquitter le passif. Le boni de liquidation est partagé entre les associés au prorata de leurs droits dans le capital.

ARTICLE 18 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux présents statuts ou survenant pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation seront soumises aux juridictions compétentes du siège social.

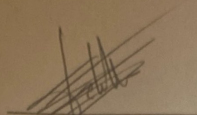
ARTICLE 19 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

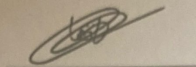
SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Fait à Marseille, le 1er septembre 2025

Les associés :

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, intersecting diagonal strokes, positioned above a horizontal line.

Hamed FEKKAÏ

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop followed by a few horizontal strokes, positioned above a horizontal line.

Loïk FEKKAÏ